



OBJET :

N° 2024/187/HM  
(24-209)

(En date du 14/03/2024)

\*\*\*\*\*

**ARRETE  
GESTION DES  
POPULATIONS FELINES  
ERRANTES VIVANT EN  
GROUPE DANS LES  
LIEUX PUBLICS DE LA  
COMMUNE**

\*\*\*\*\*

**PLACE DU MARCHE AUX  
BOIS**

\*\*\*\*\*

**DU 02/04/2024  
AU  
24/04/2024**

-----  
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
-----

Le maire de PAMIERS,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des collectivités territoriales relatifs à la police municipale ;

Vu l'article L211-27 du Code rural relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;

Vu l'article L211-22 et L211-23 du Code rural relatif aux chiens et chats errants ;

Vu l'article L211-24, L211-25 et L211-26 du Code rural relatif au service de fourrière communal ;

Vu l'article L241-15 du Code rural relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence.

Vu l'article L214-5 du Code rural relatif à l'identification des chiens et des chats ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour son adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière.

**Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics notamment Place du Marché aux Bois du 02 avril 2024 au 24 avril 2024,**

Considérant que le département de l'Ariège est officiellement indemne de rage ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Il est décidé de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe **Place du Marché aux Bois**, durant la période suivante **du 02 avril 2024 au 24 avril 2024**.

Cette opération requiert la collaboration de la municipalité, du service de la fourrière et des vétérinaires « **Docteur HENRI GAFSI** », ainsi que l'association de protection animale « **LES CHAMIS DU COEUR** » collaboration dont les règles sont fixées par convention. La capture des chats errants dans le cadre de cette opération sera réalisée selon les règles définies par la municipalité, en collaboration avec l'association de protection animale « **LES CHAMIS DU CŒUR** ».

**Article 2 :**

Il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1er ainsi qu'à leur identification réglementaire, laquelle sera complétée par une identification par une marque visible, ceci afin d'éviter une nouvelle capture et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240318-2024-187-HM-AR  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**Article 3 :**

Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1er en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

Selon la politique sanitaire définie, les animaux pourront subir un test sérologique pour mettre en évidence une infection par le virus leucémogène (FeLV) et/ou le virus de l'immunodéficience féline (FIV). En cas de séropositivité, il pourra être procédé à l'euthanasie de l'animal de manière éthique.

**Article 4 :**

L'identification réglementaire des animaux définis à l'article 1er sera réalisée au nom de l'association.

**Article 5 :**

La remise sur les lieux de capture des animaux définis à l'article 1er, après test, stérilisation et identification, sera réalisée par les intervenants désignés, dans le cadre de la convention, pour la capture.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Pour Extrait Conforme au Registre.

Pour Madame le Maire,  
Le Maire Adjoint  
Fabrice BOCAHUT

**AMPLIATION**

**Copie pour application :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Pamiers,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale  
Monsieur le préfet  
Docteur Henri GAFSI  
Association **LES CHAMIS DU CŒUR.**

**Copie pour information :**

Hôtel de Ville

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240318-2024-187-HM-AR  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024